



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DUPUY
DISTRICT D'ABITIBI**

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Dupuy tenue le 12 septembre 2023, à 19 h 00, au Pavillon des sports de Dupuy.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège #1 – Ronald Lévesque
Siège #3 – Sylvie Germain
Siège #5 – Denise Lessard-Morin

Sont absents, les conseillers :

Siège #2 – Pascal Corriveau
Siège #4 – Mario Boudreau
Siège #6 – Rémi Kelley

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Alain Grégoire.

Madame Karolane Pronovost-Paquin, greffière adjointe, assiste également à cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire monsieur Alain Grégoire déclare la session ouverte.

154-2023

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - Ouverture de la séance

02 - Adoption de l'ordre du jour

03 - Correspondance

04 - Adoption du procès-verbal

04.01 - Séance ordinaire du 8 août 2023

05 - Trésorerie

05.01 - Approbation des comptes à payer pour le mois d'août 2023 :

- Liste des comptes : **154 502,48 \$**
- Liste des salaires : **16 738,55 \$**

06 - Administration et législation

06.01 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement suivant :

- Projet de règlement relatif au traitement des élus(es) municipaux

06.02 - Dispense de lecture des règlements numéro 246-2023 et numéro 247-2023

06.03 - Règlement numéro 246-2023 relatif aux frais d'administration



No de résolution
ou annotation

06.04 - Règlement numéro 247-2023 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés(es) de la Municipalité de Dupuy

06.05 - Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels

06.06 - Politique de confidentialité

06.07 - Responsable de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

07 - Aménagement : Urbanisme et développement

07.01 - Immeubles patrimoniaux / Règlement numéro 243-2023 régissant la démolition d'immeubles

07.02 - Tarification

07.03 - Inspecteur municipal

08 - Voirie locale

08.01 - Travaux en cours et à venir

08.02 - Renouvellement du programme TECQ

08.03 - Soumission : comité de sélection

08.04 - Entente intermunicipale en matière de déneigement

09 - Sécurité publique

09.01 - Projet de Schéma de couverture de risques – MRC d'Abitibi-Ouest

09.02 - Formation pour les pompiers des services de sécurité incendie

10 - Loisirs et culture

10.01 - Projet « *La Grande danse* » - Hydro-Québec

11 - Santé et Bien-être

11.01 - CISSSAT – Programme de santé

12 - Résolutions diverses

12.01 - Demande d'aide financière - Programme d'aménagement durable des forêts – La Dualco

12.02 - Énergère – Conversion : éclairage des rues

13 - Affaires du maire et des conseillers

14 - Période de questions

15 - Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE madame Denise Lessard-Morin
APPUYÉE PAR madame Sylvie Germain
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.



No de résolution
ou annotation

03 - CORRESPONDANCE

La greffière adjointe informe les membres du conseil de la correspondance reçue :

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :
 - Loi visant à lutter contre l'hébergement touristique illégal
 - PAV-ENT - Montant prévu : 175 458 \$

04 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

155-2023

04.01 - Séance ordinaire du 8 août 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 août 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE monsieur Ronald Lévesque
APPUYÉ PAR madame Denise Lessard-Morin
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 août 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

05 - TRÉSORERIE

156-2023

05.01 - Approbation des comptes à payer pour le mois d'août 2023

ATTENDU QUE la liste des dépenses autorisées et celle des salaires pour la période du 1^{er} août au 31 août 2023 ont été présentées aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE madame Sylvie Germain
APPUYÉE PAR monsieur Ronald Lévesque
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les listes des comptes suivants soient acceptées :

- A) Liste des comptes au montant de 154 502,48 \$
- B) Liste des salaires au montant de 16 738,55 \$

QUE la liste des dépenses soit le rapport d'autorisation des dépenses.

06 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

06.01 - Avis de motion et dépôt des projets de règlements

Madame Sylvie Germain donne avis de motion, dépose et présente le projet de règlement suivant :

- Projet de règlement relatif au traitement des élus(es) municipaux.

AVIS
ET
DÉPÔT



No de résolution
ou annotation

157-2023

06.02 - Dispense de lecture des règlements numéros 246-2023 et 247-2023

SUR PROPOSITION DE madame Sylvie Germain
APPUYÉE PAR madame Denise Lessard-Morin
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil dispensent la lecture :

- Règlement numéro 246-2023 relatif aux frais d'administration;
- Règlement numéro 247-2023 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Dupuy.

158-2023

06.03 - Règlement numéro 246-2023 relatif au frais d'administration

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* qui permet à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration qu'elle exigera et qui seront réclamés au tireur de tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la corporation lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors d'une séance ordinaire du 8 août 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à une séance ordinaire le 8 août 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE madame Sylvie Germain
APPUYÉE PAR madame Denise Lessard-Morin
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il fasse partie intégrante du livre des règlements comme si, ici, au long reproduit.

159-2023

06.04 - Règlement numéro 247-2023 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Dupuy

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale crée l'obligation, pour toutes les municipalités, d'adopter un Code d'éthique et de déontologie des employés (Code) qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié 31 août 2023;

ATTENDU QU'une consultation des employés sur le projet de règlement s'est tenue le 31 août 2023;



No de résolution
ou annotation

160-2023

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 août 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire le 8 août 2023;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE madame Denise Lessard-Morin
APPUYÉE PAR madame Sylvie Germain
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il fasse partie intégrante du livre des règlements comme si, ici, au long reproduit.

06.05 - Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dupuy (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE madame Sylvie Germain
APPUYÉE PAR Denise Lessard-Morin
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente politique soit adoptée comme si, ici, au long reproduite.

161-2023

06.06 - Politique de confidentialité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dupuy (appelée ci-après « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Dupuy;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE madame Denise Lessard-Morin
APPUYÉE PAR monsieur Ronald Lévesque
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente politique soit adoptée comme si, ici, au long reproduite.

162-2023

06.07 - Responsables de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

SUR PROPOSITION DE madame Denise Lessard-Morin
APPUYÉE PAR madame Sylvie Germain
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DÉSIGNER madame Nicole Breton, directrice générale intérimaire, et madame Karolane Pronovost-Paquin, greffière, responsables de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels pour la Municipalité de Dupuy.

07 - AMÉNAGEMENT : URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

163-2023

07.01 - Immeubles patrimoniaux / Règlement de démolition d'immeubles

Suite au dépôt par la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest d'une version préliminaire du document intitulé : « *Analyse du territoire* », la Municipalité a déposé un résumé historique en lieu et place d'un inventaire de son patrimoine immobilier.

SUR PROPOSITION DE madame Sylvie Germain
APPUYÉE PAR madame Denise Lessard-Morin
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le document intitulé « *Résumé historique de la Municipalité de Dupuy* » soit déposé à la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest dans le cadre de la préparation de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC, pour faire partie de l'inventaire immobilier, tant le propriétaire de l'immeuble que la Municipalité devront se prononcer;

QUE le présent résumé soit adopté comme si, ici, au long reproduit.

Merci particulier à madame Jeanine Provost pour son excellent travail.



No de résolution
ou annotation

164-2023

07.02 - Tarification

Cette rubrique sera abordée à une prochaine rencontre.

07.03 - Inspecteur municipal

ATTENDU QUE du personnel et des services peuvent être mis en commun ou partagés avec la Ville de La Sarre;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'entente pour l'émission des permis avec la Ville de La Sarre;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE monsieur Ronald Lévesque
APPUYÉ PAR madame Denise Lessard-Morin
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RENOUELER l'entente avec la Ville de La Sarre afin de retenir les services professionnels de madame Josée Gagnon, inspectrice municipale afin d'émettre les permis, selon la réglementation d'urbanisme pour la Municipalité de Dupuy;

D'AUTORISER madame Nicole Breton, directrice générale intérimaire, à signer le renouvellement du protocole d'entente à intervenir.

08 - VOIRIE LOCALE

08.01 - Travaux en cours et à venir

Messieurs Alain Grégoire et Ronald Lévesque mentionnent les travaux en cours et à venir dans le dossier du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ)*.

08.02 - Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028)

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du *Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)* pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé, le 24 août 2023, aux gouvernements du Québec et du Canada, de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

165-2023



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le *Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)* permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE monsieur Ronald Lévesque
APPUYÉ PAR madame Sylvie Germain
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Dupuy demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du *Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)* pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;
- De transmettre copie de cette résolution aux personnes et organismes interpellés.



No de résolution
ou annotation

166-2023

08.03 - Soumission : comité de sélection

CONSIDÉRANT que pour utiliser un mode d'adjudication des contrats, qui comporte un système de pondération et d'évaluation qualitative des offres, un comité de sélection doit être mis sur pied;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE monsieur Ronald Lévesque
APPUYÉ PAR madame Denise Lessard-Morin
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le comité de sélection soit formé de :

- Madame Nicole Breton, présidente
- Madame Karolane Pronovost-Paquin, secrétaire

QUE les personnes suivantes soient désignées membres du comité de sélection :

- Madame Lorraine Trottier
- Monsieur Richard Petit
- Monsieur Philippe Lambert
- Madame Luce Rossignol
- Monsieur René Dessureault
- Monsieur Jocelyn Caron
- Monsieur Serge Gervais

ET que madame Lorraine Trottier soit substitut à la fonction de secrétaire.

167-2023

08.04 - Entente intermunicipale en matière de déneigement

ATTENDU QUE les parties désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* pour renouveler l'entente relative au déneigement de 2,3 kilomètres dans la Municipalité de Dupuy entre cette dernière et la Ville de La Sarre;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE madame Sylvie Germain
APPUYÉE PAR monsieur Ronald Lévesque
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- DE RENOUELER l'entente de service relative au déneigement (2,3 kilomètres) avec la Ville de La Sarre pour la saison hivernale 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;
- D'AUTORISER madame Nicole Breton, directrice générale intérimaire, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Dupuy, ladite entente ainsi que tout document utile et nécessaire à l'entente.



No de résolution
ou annotation

168-2023

09 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

09.01 - Projet de Schéma de couverture de risques – Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14 de la *Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3.4)* (ci-après appelé « la Loi »), la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest a soumis aux municipalités présentes sur son territoire, des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de la Loi, les municipalités doivent donner leur avis sur les propositions soumises par la MRC d'Abitibi-Ouest, en faisant notamment mention des impacts sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT QUE lors de la présentation faite à différentes municipalités, dont celle de Dupuy, diverses interrogations ont été soulevées;

CONSIDÉRANT QUE les impacts financiers n'ont pas été présentés et déposés;

CONSIDÉRANT QUE les impacts des ressources humaines n'ont pas été donnés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir de la MRC des précisions notamment sur les impacts, les ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT QUE l'impact sur les réglementations à appliquer par la Municipalité n'a pas été mesuré;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt des impacts financiers au niveau de la MRC et ceux découlant des quotes-parts, la Municipalité pourra en mesurer l'ensemble des impacts;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de regroupement en incendie en cours est connu mais qu'aucun élément ou scénario n'est envisagé dans le processus de révision du schéma;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de considérer cette étude notamment en précisant au schéma révisé que tout regroupement s'inscrit dans le cadre de l'article 28 de la Loi et constitue un motif valable de modification du schéma;

CONSIDÉRANT QUE certaines données, pour la Municipalité, sont contestables et ne reflètent pas la réalité-terrain;

CONSIDÉRANT le nombre de nouvelles ententes et les risques qui y sont associés;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE madame Sylvie Germain
APPUYÉE PAR madame Denise Lessard-Morin
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Dupuy demande à la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest de lui fournir :

- Les impacts sur les ressources humaines, matérielles et financières de l'adoption du Schéma révisé de couverture de risques de la MRC au niveau de la MRC et ceux découlant des quotes-parts;
- De valider les données concernant les dessertes (ententes) en temps réel et de valider les disponibilités hommes;
- De considérer l'étude de regroupement en incendie;
- De considérer la capacité financière des municipalités;

Et ce, afin que la Municipalité puisse donner son avis suivant l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

169-2023

09.02 - Formation pour les pompiers des services de sécurité incendie

ATTENDU QUE le Règlement *sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en 2024-2025;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Dupuy désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Dupuy prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme *Pompier 1* au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest en conformité avec l'article 6 du Programme;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE monsieur Ronald Lévesque
APPUYÉ PAR madame Sylvie Germain
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest.

10 - LOISIRS ET CULTURE

10.01 - Projet « *La Grande danse* » - Hydro-Québec

Madame Karolane Pronovost-Paquin donne le suivi du projet « *La Grande danse* » présenté dans le cadre des Journées de la culture auprès d'Hydro-Québec.

11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11.01 - CISSSAT – Programme de santé

Programme mis à jour.

12 - RÉOLUTIONS DIVERSES

170-2023

12.01 - Demande d'aide financière – Programme d'aménagement durable des forêts – La Dualco

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest met à la disposition une aide financière dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts*;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE madame Denise Lessard-Morin
APPUYÉE PAR madame Sylvie Germain
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPUYER la demande de l'Association multi-ressources de La Dualco au *Programme d'aménagement durable des forêts*, pour un projet de coupe, de récupération du bois, de chemin et ponceau, pour une subvention demandée de 67 891,50 \$.

171-2023

12.02 - Énergère – Conversion : éclairage des rues

ATTENDU l'entente acceptée par la résolution 027-2023 le 14 février 2022;

ATTENDU les travaux réalisés;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE madame Sylvie Germain
APPUYÉE PAR monsieur Ronald Lévesque
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent de payer la facture au montant de 17 243,41 \$.



No de résolution
ou annotation

172-2023

13 - AFFAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur le maire, ainsi que les conseillers(ères), informent la population sur divers dossiers.

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 45 à 20 h 10.

15 - LEVÉE ET FERMETURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE madame Sylvie Germain
APPUYÉE PAR monsieur Ronald Lévesque
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE cette séance ordinaire soit levée et fermée. Il est 20 h 10.


Alain Grégoire
Maire


Karolane Pronovost-Paquin
Greffière adjointe

ADOPTÉ LE : 17 octobre 2023

Je, Alain Grégoire, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.